



AVIS DE COURSE

NEPTUNIUM 2021 (5C)

ASCEA Cadarache Section voile – Société Nautique de Bandol

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - Les règles de classe Grand surprise à l'exception des limitations pourtant sur le nombre d'équipiers.
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après de l'organisateur après confirmation de l'inscription sur site.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à
 - a) aux entreprises adhérentes à l'Union des Associations Sportives (U.N.A.S.) du CEA, ou à l'Union des Associations Sportives du Groupe AREVA (membres de droit ou affiliés) à jour de leur cotisation. Des associations sportives d'entreprises partenaires, invitées par l'AO, pourront participer au challenge sous certaines conditions.
 - b) La régate se déroulera sur les supports et avec le matériel fournis par l'AO : Grand Surprise. Seul le matériel mis à disposition par l'organisateur est autorisé.
 - c) Les bateaux sont tirés au sort.
 - d) Les équipages doivent être constitués de salariés au sens du règlement des championnats de France voile entreprise. Des extérieurs peuvent venir compléter un équipage dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes, de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers ou plus. Huit membres au plus seront à bord durant les courses
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les moyens disponibles pour l'organisation par ordre d'arrivée.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Equipages	Droits d'inscription	Date limite d'inscription
<i>UNAS CEA ou ORANO</i>	<i>2900€</i>	<i>15/06/2021</i>
<i>Equipage invité</i>	<i>3200€</i>	

Sont inclus :

- Mise à disposition du voiler équipé,
- Organisation de la course,
- Place au port du bateau,
- Panier repas des déjeuners du 2 au 4 septembre,
- Apéritif d'accueil (les équipages peuvent amener des spécialités régionales),
- Soirée des équipages (repas et soirée dansante),
- Remise des prix.

5.2 Autres frais non inclus :

- Les convoyages (Frioul Bandol et retour) non réalisés par l'équipage

6 PUBLICITE

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>01/09/2021</i>	<i>17H0</i>	<i>20H</i>
<i>02/09/2021</i>	<i>8H30</i>	<i>10H</i>

8.3 Jours de course :

Date
<i>02/09/2021</i>
<i>03/09/2021</i>
<i>04/09/2021</i>

8.4 Nombre de courses :

Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>12</i>	<i>2 à 4</i>	<i>5</i>

8.5 L'heure du signal d'avertissement [de la course d'entraînement] [de la première course [chaque jour]] est prévue à :

Date	Heure
<i>02/09/2021</i>	<i>11H</i>
<i>03/09/2021</i>	<i>10H</i>
<i>04/09/2021</i>	<i>10H</i>

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *14H*

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.1 Société nautique de Bandol

11.2 Convoyage des bateaux au Frioul avant et après l'épreuve

12 LES PARCOURS

Parcours construit en rade et parcours côtiers

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 n'est pas modifiée.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement *de l'annexe A s'applique*

14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 2 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 3 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

17 EMBLEMES

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

La Remise des prix aura lieu le 4 septembre à 17h30

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

eric.caroff@cea.fr 06 67 06 33 61

thierry.rainard@cea.fr 06 78 14 59 38

yvon.kerscaven@cea.fr 06 81 65 49 72

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
Translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>